

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 28 SEP. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

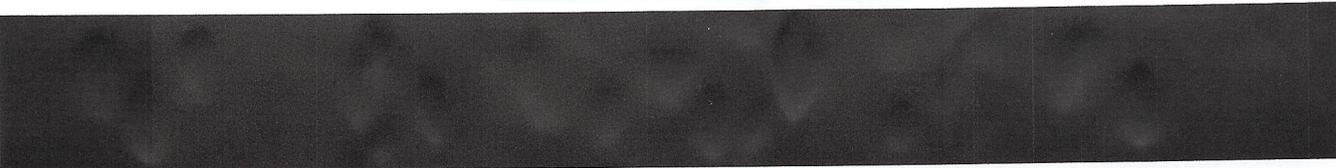
Affaire suivie par 

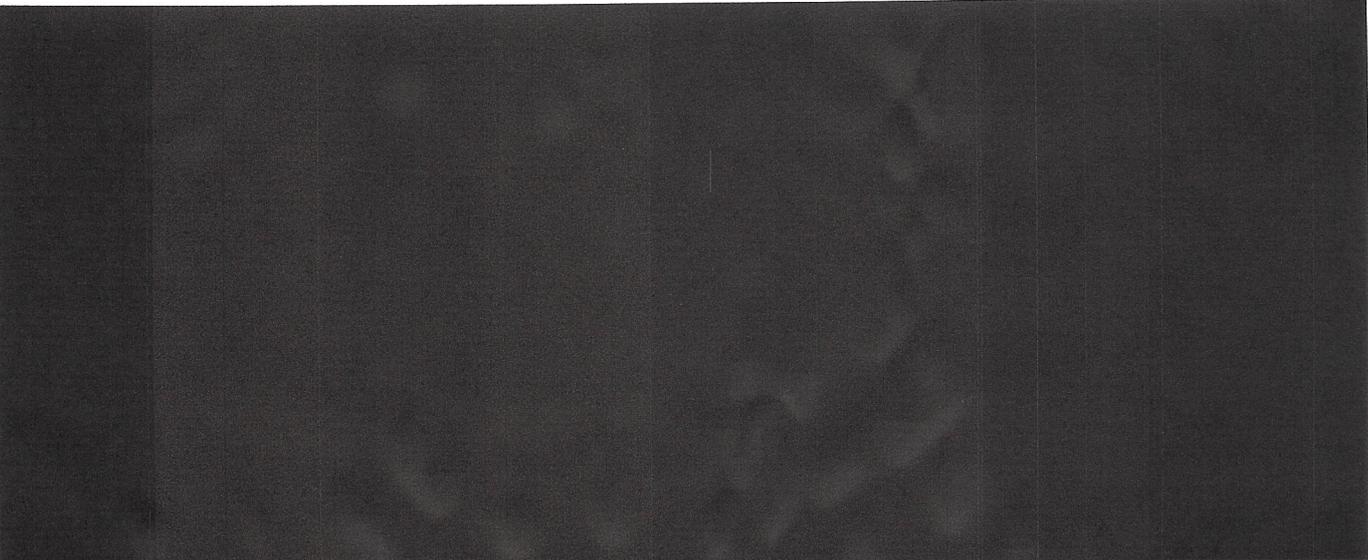
Réf. : MG./CPP/

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 13 juillet 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, 


De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, et doté de six points, à ce jour.


Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.
Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire